SNESUP-FSU

Lettre

Flash

Numéro 22 27 février 2006

Le 28 février : tous ensemble, avec l'Intersyndicale du supérieur et SLR, pour la recherche, contre la précarité, contre le "pacte" recherche

Manifestations dans de grandes villes universitaires

(Lille, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Marseille, Toulouse, Bordeaux, ...)

Manifestation à Paris sur le parvis du Musée d'Orsay :

14 heures pour toute la région parisienne et au-delà

Le projet gouvernemental Chirac-Villepin-De Robien destructure l'enseignement supérieur et la recherche.

Le « Pacte Recherche » c'est

- la précarité aggravée pour les jeunes chercheurs,
- la mise en cause des droits et statuts dans l'exercice de nos métiers et missions,
- la concurrence généralisée entre les organismes de recherche, les Universités, leurs équipes et leurs personnels; le pilotage étatiste de la recherche par les « projets » financés par l'Agence nationale de la recherche,
- l'arbitraire des instances nommées pour la définition des objectifs de la recherche, pour l'evaluation des projets des equipes de personnes, pour les financements,
- la concentration élitiste sur quelques pôles dits d'excellence, sur quelques créneaux à rentabilité immédiate.
- la mise en cause du lien enseignement-recherche, fondateur des formations supérieures.

Des amendements de l'UMP et de l'UDF visent à aggraver encore ces dispositifs.

Qu'on en juge (florilège venant de l'UDF) :

- 1. « Les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics à caractère scientifique et technologique qui le souhaitent **peuvent adapter le service d'enseignement** de leur personnel d'enseignement et de recherche. »
- 2. « L'agence AERES est administrée par un conseil.

Le conseil est composé de vingt-quatre membres français ou étrangers nommés par décret. Il comprend :

- 1° Douze personnalités qualifiées;
- 2° Douze membres désignés par le Collège de France.

Au moins deux tiers de ses membres ont la qualité de chercheurs, d'anciens chercheurs ou d'enseignantschercheurs.

3. « Les universités françaises peuvent, à leur demande, procéder à une **expérimentation** en matière de gouvernance afin de devenir des universités de plein exercice. Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche précise les modalités de la dérogation pour chacune de ces expérimentations.

A cet effet, et en vue d'expérimenter des formes nouvelles de fonctionnement, elles peuvent, par délibération statutaire prise à la majorité des membres en exercice du conseil d'administration, demander à bénéficier de dérogations aux dispositions de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur. Ces dérogations doivent garantir le respect des missions de l'Université et du caractère national des diplômes, ainsi que la cohérence du système d'enseignement et de recherche.

En particulier, ces modifications peuvent comporter la création d'un conseil stratégique ou d'orientation, outil de pilotage performant des universités. »

N'ATTENDONS PAS, MOBILISONS-NOUS!

Dernier jour le 3 mars : vérifiez votre inscription sur les listes électorales aux conseils scientifiques du département du CNRS. Les électeurs peuvent vérifier leur situation sur le site : http://www.sg.cnrs.fr/elections/listes/default.htm (et suivre la procédure).

Seuls les chercheurs sont éligibles.

Nous appelons les enseignants-chercheurs à voter pour les candidats présentés par le SNCS-FSU.